

Abymes, le lundi 17 septembre 2018

Le Recteur de région académique Guadeloupe
Chancelier des Universités
Directeur Académique des Services de l'Éducation
Nationale

à

Monsieur le Président de l'Université des Antilles
Monsieur le Directeur de l'ESPE de Guadeloupe
Monsieur le Directeur du CROUS
Madame la Directrice de la DJSCS de
Guadeloupe
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO
Mesdames et Messieurs les Conseillers
Techniques
Mesdames et Messieurs les I.A. – I.P.R.
Mesdames et Messieurs les I.E.N.
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
Public et privé sous contrat
Monsieur le Directeur du CRDP
Mesdames, Messieurs, les Chefs de Division et de
service du Rectorat

**Division des
Examens et
Concours**

Localité
Parc d'activités La
Providence
Zac de Dothémare

Dossier suivi par
M.Pascal LENGRAI

Téléphone
05 90 47 81 00

Fax
05 90 47 81 01

Adresse postale
B.P. 480
97183 Les Abymes
cedex

Objet : Organisation des épreuves de l'examen visant à l'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés de l'enseignement public, relevant du Ministre chargé de l'éducation, et aux maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat, d'une Certification complémentaire – session 2019.

Références :

- Arrêté du 23/12/2003 modifié par l'arrêté du 09/03/04 et par l'arrêté du 27 septembre 2005
- Notes de service n° 2004/175 du 19 octobre 2004 (BO n°39 du 28/10/04 et n°2009-188 du 17 décembre 2009 (BO n°48 du 24 décembre 2009).
- Arrêté du 14 septembre 2018

La présente circulaire précise les modalités d'inscription concernant la certification complémentaire pour la **session 2019**.

1. Modalités de délivrance

Cet examen est destiné aux enseignants du premier et du second degré titulaires ou stagiaires des établissements publics ou privés sous contrat, selon le secteur disciplinaire, qui souhaitent valider des compétences particulières ne relevant pas du champ de leur concours.

Seuls les enseignants stagiaires ayant obtenu le certificat d'aptitude au professorat à la fin de leur année de stage pourront se voir délivrer la certification complémentaire. Dans le cas où ils ne seraient pas admis au certificat d'aptitude au professorat, l'obtention de la certification complémentaire serait différée d'une année, et octroyée, au terme de l'année de renouvellement de stage, lors de l'obtention du certificat d'aptitude.

2. Les secteurs disciplinaires concernés par l'examen sont les suivants :

Les candidats peuvent porter leur choix sur les secteurs disciplinaires suivants :

2.1 -Arts (second degré)

Ce secteur comporte quatre options :

- 1-cinéma et audiovisuel
- 2-danse
- 3-histoire de l'art
- 4-théâtre

2.2 -Enseignement d'une discipline non linguistique en langue étrangère (sections européennes, second degré).

Ce secteur concerne l'apprentissage des langues vivantes dans les disciplines non linguistiques au sein des sections européennes des collèges et lycées.

La certification complémentaire vise dans ce cas à valider la capacité à dispenser l'enseignement d'une discipline non linguistique dans une langue vivante étrangère.

N.B : Les personnels enseignants exerçant en lettres modernes ou lettres classiques, des disciplines qui par essence, sont des disciplines linguistiques, ne peuvent postuler à cette certification.

2.3 -Français langue seconde: (1^{er} et 2nd degrés):

Enseignement du français dans les classes d'initiation ou d'accueil pour la scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France sans maîtrise suffisante de la langue française (enseignement des premier et second degrés) ou dans les modules «français langue seconde».

NB : Les personnels délégués auxiliaires des établissements d'enseignement privé sous contrat ne peuvent postuler à cette certification.

2.4 -Enseignement en langue des signes française (1^{er} et 2nd degrés):

Enseignants qui souhaitent faire reconnaître leur aptitude à intervenir en langue des signes française (LSF), dans le cadre de l'enseignement de la ou des disciplines pour lesquelles ils sont qualifiés par leur concours.

2.5 -Langues et cultures de l'Antiquité

Ce nouveau secteur disciplinaire s'adresse aux enseignants du second degré et aux maîtres contractuels des établissements d'enseignement privés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation qui souhaitent faire reconnaître des compétences particulières dans l'enseignement des langues et cultures de l'Antiquité qui ne relèvent pas nécessairement du champs de leurs concours, et plus particulièrement les professeurs certifiés et agrégés et les maîtres contractuels des échelles de rémunération correspondantes, en particulier ceux des disciplines lettres modernes, histoire et géographie, philosophie et langues vivantes étrangères.

3 La procédure d'inscription

Le registre des inscriptions à la session 2019 sera ouvert :

Du : **Lundi 8 octobre 2018 au Jeudi 8 novembre 2018**

Le dossier d'inscription sera téléchargeable sur le site internet de l'académie www.ac-guadeloupe.fr (rubrique examens-concours)

Le dossier d'inscription complété, sera retourné par la voie postale, à l'adresse suivante, au plus tard le **jeudi 8 novembre 2018 à minuit, le cachet de la poste faisant foi au :**

**Rectorat de l'Académie de la Guadeloupe
Division des Examens et Concours - Bureau des Concours
Parc d'Activités La Providence
Zac de Dothémare
BP 480
97183 LES ABYMES Cedex**

Le candidat devra adresser **un RAPPORT de cinq pages dactylographiées maximum**, par mail au format PDF avant le **Jeudi 8 novembre 2018** délai de rigueur en précisant l'objet :

« RAPPORT D'ACTIVITE-CERTIFICATION COMPLEMENTAIRE-2019 » aux adresses suivantes : ce.dec@ac-guadeloupe.fr et peggy.charles1@ac-guadeloupe.fr.

Les fichiers doivent être nommés comme suit :

RA-CERTIFCOMP-NOM-Prénom.pdf

Exemple : RA-CERTIFCOMP-DUPONT-Jean.pdf

Sur la page de garde devront être mentionnés, les noms, prénoms et la discipline choisie. Il sera précisé, d'une part, les titres et diplômes obtenus en France ou à l'étranger, en rapport avec le secteur disciplinaire choisi et l'option éventuelle, et, le cas échéant, la participation à un module complémentaire suivi lors de l'année de formation professionnelle à l'ESPE ; d'autre part, les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de sessions de formation auxquels il a pu participer, de travaux effectués à titre personnel ou professionnel, comprenant un développement commenté de l'une des expériences qui lui paraît la plus significative.

4 Modalités de l'examen:

L'examen consiste en une épreuve orale de 30 minutes maximum débutant par un exposé du candidat de 10 minutes maximum, suivi d'un entretien avec le jury de 20 minutes maximum.

Le rapport communiqué au jury préalablement à l'épreuve n'est pas soumis à notation.

5 DATE DES EPREUVES :

La date et le lieu des épreuves seront fixés ultérieurement en fonction du nombre de candidatures.

Je vous prie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de la présente.

Le Recteur

Mostafa FOURAR

Pour le Recteur et par Délégation
Le Chef de la Division
des Examens et Concours
Jean-Pierre THEROSIET